



# Institut Saint-Joseph à Jambes

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR



### **Enseignement maternel et primaire :**

Rue Van Opré, 23 - 5100 Jambes

☎ 081/32.04.77

Rue Mazy, 20 - 5100 Jambes

☎ 081/32.04.80

# Table des matières

---

<b>1. Règlement pour vivre agréablement ensemble.....</b>	<b>3</b>
1.1. Pour les enfants, dans le respect de tous.....	3
1.2. Règles de savoir-vivre .....	4
1.3. Règles de sécurité.....	5
1.4. Règlement pour les parents.....	5
1.5. Pour le temps de midi et les sorties .....	6
<b>2. Comportement .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Urgence médicale ou accident.....</b>	<b>9</b>
<b>4. Activités sportives .....</b>	<b>9</b>
4.1. Education physique.....	9
4.2. Natation.....	9
4.3. Psychomotricité .....	10
<b>5. Centre de guidance et service santé .....</b>	<b>10</b>

# 1. Règlement pour vivre agréablement ensemble

## 1.1. Pour les enfants, dans le respect de tous

### Nos 4 lois :

1. Je ne quitte ni la classe, ni la cour sans autorisation.



2. Je ne suis pas violent.



3. Je ne suis en aucun cas impoli envers les adultes de l'école. J'accepte les remarques et je m'explique calmement.



4. Je ne vole pas et je n'abîme pas le matériel.



Dès qu'une des lois est transgressée, une sanction tombe.

Les sanctions ont été réfléchies et établies en équipe.

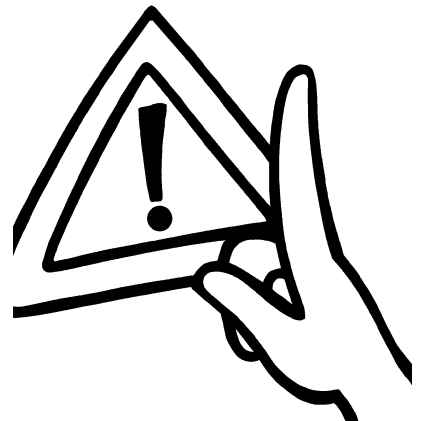
## 1.2. Règles de savoir-vivre

- ✓ Je retire ma casquette, ma capuche ou mon bonnet dans les couloirs et les locaux.
- ✓ Je respecte le travail des autres pour vivre agréablement ensemble.
- ✓ J'évite les disputes, les insultes, les grossièretés, la vulgarité, les bagarres et les coups.
- ✓ Je laisse les objets non scolaires à la maison (mp3, consoles...).
- ✓ Mon GSM reste éteint dans l'enceinte de l'école. Il sera rangé dans mon cartable ou dans le bureau de l'enseignant.
- ✓ Je porte une tenue vestimentaire correcte et décente.
- ✓ Les chewing-gums et les sucettes sont interdits à l'école et je dépose tous mes déchets dans les poubelles en tenant compte du tri.
- ✓ J'accomplis ma tâche avec le plus grand sérieux.
- ✓ Dès qu'il sonne, je me range.
- ✓ A midi, je mange dans le calme et je ne gaspille pas.
- ✓ J'arrête de jouer au ballon à 8h10 et à 15h30.
- ✓ **J'arrive à l'heure.**



### 1.3. Règles de sécurité

- ✓ Je préviens le surveillant dès qu'un événement important se passe (accident, sortie...).
- ✓ Je monte les escaliers calmement, je me déplace en marchant et je fais le moins de bruit possible dans les couloirs.
- ✓ Je joue ailleurs que dans les toilettes, dans les couloirs, derrière les containers et dans le passage vers l'autre cour.
- ✓ Je laisse le soin à l'ouvrier de récupérer les ballons sur le toit. Je n'y monte EN AUCUN CAS.
- ✓ Je veille à n'apporter que des ballons légers en plastique ou en mousse et je les utilise dans le respect des personnes qui se trouvent dans la cour.
- ✓ En maternelle, ni les ballons ni les jouets apportés de la maison ne sont autorisés dans la cour.



### 1.4. Règlement pour les parents

Afin de nous aider dans notre tâche, il nous semble utile de fixer quelques règles de vie qui s'adressent plus aux adultes.

- ✓ Il est rappelé qu'une tenue correcte et décente est exigée.
- ✓ Les vêtements et le matériel des enfants doivent être marqués.

- ✓ Les objets trouvés seront déposés à la salle polyvalente pour les primaires et à la garderie pour les maternelles.
- ✓ L'école décline toute responsabilité lors de la perte ou le vol de bijoux ou autres objets de valeur. L'assurance de l'école ne couvre pas ni la perte, ni les dégâts occasionnés aux vêtements.
- ✓ Les objets dangereux ou incitant à la violence sont interdits à l'école.
- ✓ Les parents veilleront à respecter les horaires d'entrée et de sortie des classes. En dehors de l'horaire, l'accès à l'école se fera par l'entrée des secondaires (rue Mazy, 20). Tout retard devra être justifié.
- ✓ En primaire, l'attente des élèves se fait exclusivement dans la cour.
- ✓ Il est **strictement** interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- ✓ Les utilisateurs de vélos, trottinettes et rollers se déplacent à pied dans l'enceinte de l'école.
- ✓ Les animaux de compagnie y sont interdits.

### 1.5. Pour le temps de midi et les sorties

Pour pouvoir sortir seul de l'école, la carte de sortie signée par vos soins est obligatoire.

En cas de différends (parents - enseignants, parents - parents, enfants - enfants...) la politesse sera toujours de mise. Au sein de l'école, seuls les enseignants, la direction ou les surveillants sont mandatés pour intervenir vis-à-vis des enfants. S'il y a sanction, quelle qu'elle soit, celle-ci est donnée en connaissance de cause. La sanction **ne peut donc être contestée, voire supprimée de votre part**. Un conflit survenu à l'école sera réglé en école.

Nous demandons aux parents d'être vigilants par rapport aux réseaux sociaux. De plus, il est **strictement** interdit à quiconque de publier sur les réseaux sociaux des photos, commentaires ou autres qui nuiraient à l'image de l'école, des enseignants ou des élèves. L'école décline toute responsabilité sur les photos prises à l'école et publiées par les parents.

## 2. Comportement

En cas de **faits graves**, si un élève :

- porte préjudice aux autres : vol, mœurs, destruction consciente du matériel, grossièreté caractérisée, violence... ;
- incite les autres à faire mal ;
- porte préjudice à la renommée de la communauté scolaire ;
- ou tout autre fait évalué comme grave ;

des sanctions progressives sont prévues :

- punition sous forme de travail (à l'école ou à la maison) avec note au journal de classe ;
- lettre d'avertissement aux parents ;
- un jour de renvoi (avec travail à effectuer à domicile) ;
- une semaine de renvoi (avec travail à effectuer à domicile) ;
- renvoi définitif.

Nous souhaitons, bien sûr, ne jamais devoir employer ces mesures.

Nous combattons la violence ; qu'elle soit physique ou verbale, elle n'a pas sa place dans notre école. Tous les élèves sont avertis de ce qu'ils encourent en cas d'entorse à cette « tolérance 0 ». Cela va du travail d'intérêt public à l'isolement total durant 1 heure, 3 heures, une journée,

une semaine pour en arriver à l'exclusion. Nous comptons sur chacun pour que le climat de vie à l'école soit de plus en plus serein.

De plus, le gouvernement a défini, par un arrêté, les dispositions communes à toutes les écoles à prendre en matière de faits graves.

**L'arrêté du 18 janvier 2008 stipule que :**

« Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive d'un élève :

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portée sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement,
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, calomnies ou diffamation,
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement,
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école : la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho médico-social de l'établissement. Après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la jeunesse.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Le chef d'établissement signale les faits visés aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »



### 3. Urgence médicale ou accident

Les responsables de l'école (enseignants ou direction) contactent les parents pour les prévenir de la situation afin de prendre les mesures nécessaires.

Si l'école ne parvient pas à toucher les parents ou autres personnes renseignées sur la fiche de l'enfant et uniquement en cas d'extrême nécessité, il sera fait appel au service d'urgence pour la sécurité physique de l'élève. Dans ce cas, l'assurance de l'école couvre les frais engendrés par cette démarche.

### 4. Activités sportives

Les cours d'éducation physique et de psychomotricité sont obligatoires. En cas de non-participation ou d'absence motivée, un certificat médical est demandé.

#### 4.1. **Education physique**

Un équipement adéquat est demandé. Cet équipement doit être rassemblé dans un sac résistant, le tout marqué au nom de l'enfant.

**Pour les filles et les garçons** : un short foncé (bleu de préférence), un t-shirt blanc ou clair, sandales blanches avec élastique de préférence.

#### 4.2. **Natation**

Prix : 1,90 € par séance (sauf augmentation de la piscine).

Un bonnet de l'Institut Saint-Joseph est obligatoire (pour repérer les élèves parmi plusieurs établissements qui fréquentent simultanément la piscine). Il est vendu au prix de 3,50 €.

#### **4.3. Psychomotricité**

Une tenue adéquate est fortement conseillée (pas de jupe et sandalettes).


#### **5. Centre de guidance et service santé**

Afin de rechercher des solutions à certains problèmes individuels, nous travaillons en collaboration avec le centre PMS et le service PSE (centre de santé) de Jambes. Cette collaboration nous permet également d'aider des parents à aborder les difficultés rencontrées par leur enfant. Une surveillance médicale est assurée.

Des visites médicales scolaires obligatoires ont lieu au cours de l'année pour certaines classes d'âge.


**Centre psycho-médico-social  
(P.M.S.)**

Rue de Coppin, 10 - 5100 Jambes

 081/30.50.27

**Centre de Promotion de la Santé  
et de l'Ecole (P.S.E.)**

Rue de Dave, 124 - 5100 Jambes

 081/30.22.23

*Le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études doivent pouvoir s'adapter aux modifications légales qui surviendraient au cours d'une année scolaire.*

*Il est à conserver précieusement et ne dispense pas les élèves, les parents, ou la personne responsable de l'élève de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.*